



### 1- CHAMP D'APPLICATION

Toutes les ventes conclues par Ventilation Industrielle & Technique Acoustique, ci-après dénommée VITA, sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.) quelques soient les clauses pouvant figurer dans les documents du Client et notamment ses conditions générales d'achat. Conformément à la réglementation en vigueur VITA se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières (CVP).

Toute tolérance relative à l'application de l'une des clauses des présentes C.G.V. ne peut en aucun cas, quelle qu'en ait été la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification de ladite clause ou une renonciation à se prévaloir de cette clause.

### 2- INFORMATION / PRODUITS

Les renseignements portés sur les fiches techniques, prospectus, tarifs, schémas, sites Internet, etc., sont donnés à titre indicatif par VITA.

En cas d'évolution technologique ou réglementaire, VITA se réserve le droit d'apporter sans préavis toute modification jugée utile à ses produits et sans obligation de modifier le produit précédent livré ou en cours de commande.

La responsabilité de VITA est limitée aux caractéristiques des produits. Le Client demeure responsable du choix du produit et de sa mise en œuvre en fonction des caractéristiques de l'installation.

De même, lors de la sélection du matériel, VITA n'assume aucune responsabilité pour les erreurs provenant des données inexacts, imprécises, incomplètes ou non conformes aux règles de l'art fournies par le Client.

### 3- ACCEPTATION / MODIFICATION / ANNULATION DE COMMANDE

Toute commande doit faire l'objet d'un ordre écrit avec une référence de commande Client.

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par VITA, qui s'assurera notamment de la disponibilité des produits demandés, par accusé de réception de commande.

VITA pourra annuler une commande en cours, en cas de force majeure, celle-ci entendue comme tout fait de la nature ou d'un tiers tel que fournisseur, sous-traitant ou autorité publique entraînant une impossibilité de livraison. Dans ce cas, VITA tiendra le Client informé des événements survenus. Les éventuelles modifications de commande demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de VITA et à sa seule discrétion, que si elle sont notifiées par écrit à VITA avant la date prévue pour l'expédition des produits, et après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par VITA, pour quelque raison que ce soit, et sauf accord exprès et préalable de VITA, le Client devra prendre livraison du matériel déjà fabriqué et indemniser VITA des débours et frais engagés, ainsi que des gains manqués pour le matériel en cours de fabrication. En dehors des cas où une réclamation du client s'avère fondée, selon l'article 9 ci-dessous, les produits VITA ne sont ni repris, ni échangés.

### 4- PRIX ET FACTURATION

Sauf stipulation contraire, une offre tarifaire ne reste valable, tant en ce qui concerne son contenu que ses prix, que pendant une durée d'un mois à compter de sa date d'émission. Les prix s'entendent HT, emballage compris s'il y a lieu, sauf pour les emballages spéciaux taxés en sus. Sauf stipulation contraire, les prix indiqués ne sont pas applicables en cas :

- de conditionnement spécifique du produit ;
- de modalités particulières ou de délais particuliers de livraison.

Le Client pourra bénéficier de remises par article ou sur une affaire globale en fonction des quantités acquises ou livrées en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes. Les prix facturés sont basés sur ceux indiqués dans les confirmations de commande. Ces prix ne peuvent être modifiés sauf évolution du coût des matières premières défavorable aux intérêts de VITA.

Le prix inclut ou non le transport selon les stipulations de la confirmation de commande.

### 5- LIVRAISON

Les produits acquis par le Client seront livrés dans le délai maximum fixé dans les confirmations de commande. Ces délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne constituent pas un délai de rigueur et les retards éventuels ne donnent pas le droit au Client d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts ou pénalités de retard, sauf accord écrit et préalable de VITA. Si toutefois, trois mois après une mise en demeure restant infructueuse, le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure tel que défini à l'article 3 des présentes CGV, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les acomptes déjà versés par le Client seront alors restitués par VITA.

En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations à l'égard de VITA, quelle qu'en soit la cause.

La livraison sera effectuée au lieu indiqué par le Client, celui-ci devra effectuer les opérations de déchargement et de manutention des matériels expédiés. Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves formulées par écrit par celui-ci selon les modalités d'usage et communiquées à VITA sous 48 h, les produits livrés par la société VITA seront réputés conformes à la commande en quantité et qualité.

En cas d'anomalie constatée, le Client laissera à VITA toute facilité pour procéder à la constatation des vices et à y porter remède, s'abstiendra d'intervenir lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, sauf accord écrit préalable de VITA.

La délivrance et la remise des produits pourront avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve de l'accord de VITA, aux frais exclusifs du Client. De même en cas de demandes particulières du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par VITA, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

A la demande expresse du Client, les commandes peuvent être mises à disposition sur les quais des usines de production ou entrepôts de VITA. Dans ce cas, VITA est réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'elle a remis les matériels vendus au Client ou à son transporteur, qui les ont acceptés sans réserve. Le Client ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre VITA en cas de défaut de livraison des matériels transportés. Le Client (ou son transporteur) a l'obligation de retirer le matériel au jour et au lieu convenus pour la livraison. A défaut, tous les frais et surcoûts générés lui seront facturés.

### 6- TRANSFERT DE PROPRIETE TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété des matériels vendus par VITA, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, quelle que soit la date et le lieu de livraison.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration desdits matériels sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par le Client.

### 7- PAIEMENT - PENALITES DE RETARD

Sauf convention contraire, les ventes sont payables aux échéances fixées dans les confirmations de commande, au domicile de VITA.

Le Client est informé qu'aucun escompte pour paiement anticipé n'est pratiqué par VITA.

Les réclamations ne dispensent pas le Client de régler ses factures à échéance, aucune retenue ne pouvant être effectuée sur leur montant. De même, le Client ne peut, sans accord express préalable de VITA, subordonner son paiement à la fourniture de factures répondant à ses exigences particulières, ou de tout autre document.

Seule l'échéance contractuelle figurant sur la facture VITA fait foi.

Le défaut de paiement à l'échéance entraîne de plein droit déchéance du terme et rend immédiatement exigibles les sommes dues, même non échues.

De plus, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu à l'application, à compter du jour suivant l'échéance impayée :

- d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne majoré de dix points,
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €,
- d'une indemnisation complémentaire, sur justification lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Constitue un paiement, l'encaissement effectif du prix de vente et non pas la simple remise d'un titre emportant obligation de payer.

VITA se réserve le droit d'exiger la fourniture de garanties par le Client, en cas de détérioration de son crédit et notamment, si l'évolution de sa situation financière ou juridique a un effet défavorable sur son crédit.

Les commandes en cours seront annulées ou suspendues si ces garanties ne sont pas fournies ou paraissent insuffisantes ou, en cas de non-paiement à l'échéance, sans qu'aucune pénalité ne puisse être appliquée à VITA. De même, la documentation relative au matériel commandé pourra être retenue, jusqu'au complet paiement de toutes les sommes dues par le Client.

### 8- RESERVE DE PROPRIETE - CLAUSE RESOLUTOIRE

VITA conserve la propriété des biens vendus jusqu'à paiement intégral et effectif du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens par VITA.

VITA se réserve le droit d'interdire toute modification du bien suite à l'ouverture de toute procédure collective à l'encontre du Client.

En cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations, VITA se réserve le droit de résilier la vente de plein droit après une simple mise en demeure restée sans effet, adressée au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou d'en poursuivre l'exécution. Dans ce cas, tout acompte versé restera acquis à VITA à titre d'indemnité, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Le Client devra informer VITA de toute menace, action, saisie, réquisition, confiscation, ou toute autre mesure pouvant mettre en cause son droit de propriété sur les produits.

L'observation de ces dispositions par le Client engage sa responsabilité et autoriserait VITA à provoquer la réduction de la vente par simple avis adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à reprendre les produits encore en stock et à refuser de continuer à livrer le Client.

Les produits encore en possession du Client seront présumés ceux encore impayés, et VITA pourra les reprendre à titre de règlement de tout montant demeuré impayé.

Les paiements partiels intervenus serviront à couvrir les dommages nés de l'inexécution du contrat et, en premier lieu, les dommages nés de la disparition, de la revente, de la dégradation, ou de l'obsolescence des produits. Seront ensuite imputés les frais de démontage, transport, stockage, entraînés par la non-exécution par le Client de ses engagements au titre de la vente.

### 9- GARANTIE CONTRACTUELLE - RESPONSABILITE

Le matériel est garanti, toutes causes confondues et, ce compris les vices cachés, 12 mois à compter de la date de facturation (sauf pour les matériels tournants et électriques dont la garantie est limitée à 6 mois, et sauf Conditions Particulières) sans que le remplacement d'une pièce pendant cette période ne prolonge la durée de garantie du matériel.

Pour bénéficier de la garantie, le Client doit aviser VITA sans retard et par écrit du dysfonctionnement du matériel, établir que les conditions d'application de la garantie sont réunies et fournir toutes justifications quant à la réalité du dysfonctionnement.

La garantie est exclue :

- si le Client n'est pas à jour de ses règlements,
- si le matériel n'a pas été stocké dans les conditions recommandées
- si le matériel n'a pas été installé, entretenu et utilisé conformément à sa destination et dans les règles de l'art,
- si le matériel et/ou ses accessoires ont été modifiés sans accord préalable écrit de VITA
- pour les pièces d'usure,
- en cas de Force Majeure.

La garantie se limite au remplacement des pièces ou du matériel défectueux à l'exclusion de toute indemnisation ou pénalité ; les frais de main d'œuvre, de transport ou de dépose/repose restant toujours à la charge du Client. Les frais d'expertise engagés pourront être facturés au Client, si sa responsabilité dans le dysfonctionnement est établie.

La responsabilité de VITA est strictement limitée aux obligations définies au présent article, y compris pour les dommages immatériels ou indirects, tels que manque à gagner, réclamation de tiers, etc.

### 10- JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Toutes les opérations visées par les présentes C.G.V. sont soumises au droit français.

A défaut d'accord amiable, tout litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de BOURG EN BRESSE, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeur.